Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

La Municipalité de Forel (Lavaux) Au Conseil communal de 1072 Forel (Lavaux)

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 4/2014 concernant le nouveau règlement du Conseil communal (RCC)

Monsieur le Président.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2013, le projet de règlement proposé (préavis 7/2013) a fait l'objet de plusieurs amendements et a finalement été renvoyé à la Municipalité selon l'article 72 du règlement du Conseil communal.

Le règlement corrigé selon les vœux du législatif a été transmis au Service des communes et du logement (SCL) qui l'a étudié. Ce service a émis quelques remarques sur les articles amendés en 1 er débat. Ces remarques ont été transmises à la Commission ad'hoc déjà nommée qui en a partiellement tenu compte. La Municipalité vous propose donc ci-joint le règlement revu par le SCL et la Commission.

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal no 4/2014,

Ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le nouveau Règlement du Conseil communal (RCC);
- de charger la Municipalité de le faire approuver par la Cheffe du Département de l'Intérieur;
- d'abroger le Règlement du Conseil communal (RCC) du 21 juin 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic: Le Secrétaire:

D. Flotron P.-A. Borloz

Préavis admis en séance de Municipalité du 15 septembre 2014

Municipal responsable: - M. Daniel Flotron, Syndic

Annexe: - Projet de règlement